



résolution demandée = le syndic doit répondre avant AG ?

Par **AJB**, le **05/07/2025** à **15:01**

bonsoir

en tant que copropriétaires avant envoyé par LR/AR résolutions à soumettre lors prochaine AG

le syndic répond à notre courrier par LR/AR

le syndic a-t-il le droit de nous répondre avant l'AG ?

nos résolutions feront l'objet d'un vote à la prochaine AG,

pourquoi le syndic nous répond avant par LR/AR ????

Par **youris**, le **05/07/2025** à **15:43**

bonjour,

cela dépend de votre question, il est possible que cela ne concerne pas l'A.G.

l'ordre du jour de votre A.G. est établi par le syndic en concertation avec le conseil syndical.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **05/07/2025** à **15:48**

bonjour

dans votre RAR aviez vous bien rédigé le texte de la résolution et le projet de résolution ?

et rien n'interdit au syndic de vous apporter une réponse en RAR .

Par **Lingénu**, le **05/07/2025** à **16:10**

Bonjour,

Vos résolutions feront l'objet d'un vote en assemblée générale. C'est l'essentiel.

Ce qu'on reproche parfois aux syndicats est de ne pas répondre aux courriers. Là il vous vous répond. De quoi vous plaignez-vous ?

Est-ce que sa réponse est satisfaisante ? Vu qu'on ne connaît ni la question ni la réponse, on ne peut pas se prononcer.

Tout ce que je sais est que la loi du 10 juillet 1965 n'interdit pas au syndic de répondre à un courrier.